



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 64228

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense de bien vouloir lui indiquer où en est la réalisation de la « quaternarisation » des régiments d'infanterie.

Texte de la réponse

Décidée en 2000, la quaternarisation des régiments d'infanterie consiste en la création d'une section d'infanterie supplémentaire par compagnie de combat. Ce processus, engagé en 2002, vise à préserver la cohérence opérationnelle de cette composante fortement sollicitée depuis plusieurs années, et à renforcer ses capacités de maîtrise de la violence et de contrôle du milieu en la dotant de 79 sections de combat supplémentaires. Le processus de quaternarisation des régiments d'infanterie a permis de mettre en place 45 sections de combat entre 2002 et 2003, par un redéploiement interne des effectifs de cette arme. Puis, l'infanterie a été renforcée en 2004 par plus de 700 militaires, soit 24 sections de combat supplémentaires. Ainsi, depuis 2002, l'infanterie a bénéficié du renforcement de 69 sections de combat supplémentaires. À ce jour réalisé à 87 %, le processus de quaternarisation de l'infanterie devrait s'achever en 2007.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64228

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4438

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5847